



ARRÊTE
AG/AB N° A/139
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VILLE DE HAGONDANGE

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur et Madame GODARD tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer un déménagement au 17 rue de la Gare à Hagondange,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur et Madame GODARD sont autorisés, le 15 juin 2024, à occuper le domaine public avec un camion devant le 15 rue de la Gare à Hagondange sur les 3 places de stationnement en zone bleue.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à Monsieur et Madame GODARD, d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de ne pas gêner la circulation dans la rue, et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur et Madame GODARD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 27 mai 2024
Le Maire
Vice-présidente du Conseil Départemental
de la Moselle
Valérie ROMILLY